



ARRETE N° 22/23
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
POSE DE PLAQUES BETONNEES SUR LA PASSERELLE
RUE DU 152^{ème} REGIMENT D'INFANTERIE ET PLACE NOIRET CHAIGNEAU

Joseph AFRIBO,
Maire de la Ville de Rethel,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1,
Vu le Code de la Route et notamment l'article L.411-1,
Vu l'arrêté Général de Circulation du 19 janvier 1971 modifié,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription,
Vu la demande de l'entreprise PERRIER, en date du 13 mars 2023, sollicitant la mise en place d'une interdiction de stationnement et des dispositions spécifiques relatives à la circulation, dans le cadre de travaux de pose de plaques de béton sur la passerelle, du n°2 rue du 152^e Régiment d'Infanterie jusqu'au rond-point Noiret Chaigneau,
Considérant que ces travaux auront lieu du jeudi 16 mars 2023 à 08h00 au vendredi 17 mars 2023 à 19h00,
Considérant que les mesures réglementaires susvisées sont prises pour garantir la bonne circulation des véhicules, la sécurité des usagers et des techniciens intervenant sur le chantier,

ARRETE

Article 1 : A compter du jeudi 16 mars 2023 à partir de 8h00 jusqu'au vendredi 17 mars 2023 à 19 h 00, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit du n°2 rue du 152^{ème} régiment d'infanterie jusqu'au rond-point Noiret Chaigneau lors de l'intervention de l'entreprise PERRIER :

- **Le stationnement sera interdit des 2 côtés de la chaussée**
- **La circulation sera interdite, du rond-point Noiret Chaigneau jusqu'à la pizzeria « Roma II »**
- **Empiètement ponctuel sur la chaussée avec une largeur de voie maintenue à 2.5 mètres à l'intersection de la rue du 152^{ème} Régiment d'infanterie et du rond-point Noiret Chaigneau**

Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette réglementation seront mis en place par l'entreprise PERRIER.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de l'arrondissement de Rethel et le Service de Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée et dont publication sera faite à la presse locale.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication soit :
- par un recours gracieux adressé à M. le Maire de la ville de Rethel
- par un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Chalons en Champagne. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Rethel, le 13 mars 2023

Le Maire

Joseph AFRIBO



Publié sur le site internet de la ville, le

14 MARS 2023

Publié et affiché en mairie, le

14 MARS 2023